

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL

—
(Femme ou Homme)

ANNEE 2019

- **La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,**
- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 - VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
 - VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
 - VU le décret n°2016-206 du 26 février 2016, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Ingénieurs Territoriaux,
 - VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
 - VU l'arrêté du 27 février 2016, fixant le programme des épreuves des concours interne et externe pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1^e de l'article 10 du décret n°2016-201 susvisé,
 - VU la Charte régionale de coopération signée entre les Centres de Gestion de la Région Corse en date du 01 juin 2018,
 - VU l'arrêté en date du 14 décembre 2018, portant ouverture et organisation, au titre de l'année 2019, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, **d'un concours externe sur titres avec épreuves et d'un concours interne sur épreuves d'Ingénieur Territorial (J.O.R.F. n°0296 du 22/12/2018),**
 - VU l'arrêté en date du 05 juin 2019, complété par celui en date du 05 septembre 2019, portant désignation des correcteurs et membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'Ingénieur Territorial, organisé au titre de l'année 2019, pour les centres de gestion de la région Corse, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 14 décembre 2018 susvisé,
 - VU l'arrêté en date du 20 mars 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, et à un concours interne sur épreuves d'Ingénieur Territorial, organisés pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
 - VU l'arrêté en date du 11 octobre 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire et à celle facultative du concours externe sur titres avec épreuves d'Ingénieur Territorial, organisé pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
 - VU l'arrêté en date du 11 octobre 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire et à l'épreuve écrite facultative du concours interne avec épreuves d'Ingénieur Territorial, organisé pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
 - VU l'arrêté en date du 18 novembre 2019, fixant la liste des candidats définitivement admis au concours externe sur titres avec épreuves d'Ingénieur Territorial, organisé pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
 - VU l'arrêté en date du 18 novembre 2019, fixant la liste des candidats définitivement admis au concours interne sur épreuves d'Ingénieur Territorial, organisé pour le compte des centres de gestion de la région Corse.

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, est fixée, par ordre alphabétique, à l'issue des résultats du concours externe sur titres avec épreuves, et du concours interne sur épreuves, ainsi qu'il suit :

.../...

1. **Monsieur COSSU Gabriel** SPECIALITE « INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »
(Option : «Systèmes d'Information et de Communication»)
2. **Monsieur CRISTOFARI Grégory** SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES »
(Option : «Hygiène, Laboratoires, Qualité de l'Eau »)
3. **Monsieur DEL CASTILLO Alexandre** SPECIALITE « INFRASTRUCTURES ET RESEAUX »
(Option : «Voirie, Réseaux Divers (VRD) »)
4. **Madame ETOURNEAU Sabrina** SPECIALITE « URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES »
(Option : «Paysages, Espaces Verts »)
5. **Madame FONDACCI Agnès** SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES »
(Option : «Hygiène, Laboratoires, Qualité de l'Eau »)
6. **Monsieur GUIDICELLI Marc** SPECIALITE « INFRASTRUCTURES ET RESEAUX »
(Option : «Voirie, Réseaux Divers (VRD) »)
7. **Monsieur MAJDI Julien** SPECIALITE « URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES »
(Option : «Urbanisme»)
8. **Madame ROMAIN Marina**
(née **MARIE**) SPECIALITE « INFRASTRUCTURES ET RESEAUX »
(Option : «Voirie, Réseaux Divers (VRD) »)
9. **Monsieur SEGALEN Baptiste** SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES »
(Option : «Sécurité du Travail»)
10. **Monsieur SIMONI Mathieu** SPECIALITE « INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE »
(Option : «Construction et Bâtiment »)
11. **Madame TARRIN Beata**
(née **MATUSZEWSKA**) SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES »
(Option : «Déchets, Assainissement»)
12. **Madame TELESFORI Charlotte** SPECIALITE « URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES »
(Option : «Urbanisme»)
13. **Madame VALESİ Gabrielle** SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES »
(Option : «Sécurité et Prévention des Risques»)
14. **Madame VELA-LEONI Vanina** SPECIALITE « URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES »
(Option : «Paysages, Espaces Verts »)

ARTICLE 2° : La liste d'aptitude fixée à l'article 1er du présent arrêté a une valeur nationale et une durée de validité de deux ans à compter de sa date d'établissement ; elle peut être reconduite deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, les lauréats inscrits sur la présente liste ne pourront bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude la troisième et la quatrième année, qu'à la condition d'avoir expressément demandé par écrit à y être maintenus au terme de deux premières années suivant leur inscription initiale et au terme de la troisième année.

Ces derniers, sous réserve du respect des modalités de réinscription, demeurent inscrits sur la présente liste pendant une durée totale de quatre années, à compter de leur inscription initiale. Si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, ils conservent le bénéfice de ce droit jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
026-262020016-20191121-037-2019-AR
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 21/11/2019

ARTICLE 3° : L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdg2b.com.

Fait à Bastia,
Le 18 novembre 2019

LA PRESIDENTE



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20191121-037-2019-AR

Accusé de réception

Réception par le préfet : 21/11/2019